



VILLE DE
**SAINT-
JOSEPH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2016

DELIBERATION N° : 20160319_04

**OBJET : Participation de la
Commune aux frais de
fonctionnement des centres
médico-scolaires de Saint-
Joseph et de Grands Bois –
Signature des conventions**

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

01 AVR. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 32
Procuration : 3
Votants : 35
Abstention : 0
Exprimés : 35

L'an deux mille seize, le dix-neuf mars à dix heures quinze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel
BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON
Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée -
MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy -
KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - GRONDIN Jean
Marie - HOAREAU Claudette - NAZE Jean Denis - HUET Henri
Claude - COURTOIS Lucette - ETHEVE Corine - D'JAFFAR
M'ZE Mohamed – BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET
Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE
Olivier - FRANCOMME Brigitte - RIVIERE François - MALET
Harry

Représentés

VIENNE Raymonde représentée par JAVELLE Blanche Reine
LEBON Marie Jo représentée par Harry MUSSARD
HUET Marie Josée représentée par Blanche LEBRETON

Absents

HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla -
GUEZELLO Rosemay

L'élu délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 19 mars 2016

DÉLIBÉRATION N° : 20160319_04

OBJET : **Participation de la Commune aux frais de fonctionnement des centres médico-scolaires de Saint-Joseph et de Grands Bois – Signature des conventions**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Le personnel médico-scolaire apporte son expertise médicale en matière de prévention individuelle et collective auprès de la communauté éducative, des élèves et de leurs parents.

Pour exercer ces missions, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants, un ou plusieurs centres médico-scolaires (CMS) sont organisés pour les visites et examens des élèves prescrits au titre de la santé scolaire, conformément aux dispositions relevant de l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945, aujourd'hui codifiées aux articles L.541-1 et L.541-3 du Code de l'éducation.

Les CMS, au même titre que les écoles, sont administrativement rattachés à un établissement d'enseignement public et grevés d'affectation scolaire (décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946). De fait, la gestion et l'entretien des locaux mis à disposition des CMS relèvent des dépenses de la commune.

Compte tenu de l'importance que revêt pour l'Académie de réduire les inégalités en matière de santé, le Service médical en faveur des élèves a sollicité la Ville en vue de l'inscription au budget 2016 des dépenses liées au fonctionnement des CMS qui accueillent les élèves scolarisés dans nos écoles, à savoir ceux de Saint-Joseph et de Grands Bois où les élèves scolarisés dans les écoles situées après la rivière des Remparts sont amenés à se rendre ; ce dernier regroupant une partie des élèves de Saint-Joseph, ceux de Petite-Ile et une partie des élèves de Saint-Pierre.

Les communes sont tenues, comme pour les écoles, d'assurer la gestion des centres et de pourvoir à l'entretien des locaux. Elles doivent en particulier prendre à leur charge le personnel de service, régler les dépenses d'eau, de fournitures de bureau, de petits matériels ...

Pour l'année 2016, le Rectorat a fixé à 3 800 € le montant à prendre en charge par les communes pour le bon fonctionnement des centres et sur cette base, la répartition sera faite de la manière suivante :

- En ce qui concerne le centre de Saint-Joseph qui accueille les élèves de Saint-Philippe et de Saint-Joseph, la Commune participe à hauteur de 88,3 % de ce budget en raison du nombre d'élèves de la commune dépendant du centre, ce qui représente une dépense de 3 355,40 €.

- Pour ce qui est du centre de Grands Bois, qui lui accueille les élèves de Saint-Pierre de Petite-Ile et de Saint-Joseph et qui est entretenu par la Commune de Saint-Pierre, la dépense à prendre en charge est de 1 596 €, ce qui représente 42 % du budget.

Par ailleurs, le Rectorat souhaite poursuivre la démarche d'amélioration du service rendu au public et pour ce faire, il propose que soit initiée par nos services respectifs, une réflexion concernant les modalités d'utilisation des équipements informatiques qui nécessitent l'accès sur le réseau interne du rectorat. Pour ce faire, le CMS devra être doté d'une ligne internet professionnelle de type ADSL fournie par la société IDOM afin de permettre l'accès à leurs systèmes d'informations.

Les matériels informatiques fournis par le Rectorat aux CMS ainsi connectés bénéficieront des avantages qu'offre cette solution à savoir :

- Télémaintenance des postes,
- Mise à jour automatique des antivirus et des systèmes d'exploitation,
- Télé-déploiement des logiciels,
- Intégration des postes dans les outils de gestion de parc,
- Supervision de la connectivité et métrologie,
- Evolution possible vers des technologies de téléphonie par voix sur IP.

Cette mise en réseaux donnera accès aux sauvegardes des dossiers médicaux centralisés, à la diffusion de documents et aux outils de travail collaboratif. Pour ce faire, la Ville a la possibilité de souscrire à une liaison avec l'opérateur du Rectorat et le coût est d'environ 20 € HT/mois.

La Caisse des écoles ayant la compétence pour fournir aux écoles les matériels divers nécessaires au bon fonctionnement des classes, la gestion du matériel des CMS lui sera confiée également ; l'établissement étant bénéficiaire d'une subvention communale lui permettant de prendre en charge l'ensemble des dépenses matérielles des écoles maternelles, primaires et élémentaires de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver les conventions à intervenir pour une durée de trois ans, d'une part, avec le Centre médico-scolaire de Saint-Joseph et d'autre part, avec celui de Grands Bois où les élèves scolarisés dans les écoles situées après la rivière des Remparts sont amenés à se rendre ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la note explicative de synthèse n°4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 01/04/2016

Affiché le

Article 1^{er} .- **APPROUVE** les conventions à intervenir pour une durée de trois ans d'une part avec le Centre médico-scolaire de Saint-Joseph et d'autre part, avec celui de Grands Bois où les élèves scolarisés dans les écoles situées après la rivière des Remparts sont amenés à se rendre.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer les dites conventions ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

L'élu délégué

Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 01 AVR. 2016